

PRÉFECTURE DU JURA

Lons-le-Saunier, le

DIRECTION DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION
DES COLLECTIVITES LOCALES

4^{ème} Bureau

**AFFAIRES SCOLAIRES
ET CULTURELLES**

M. J. CAGNE

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N°

134

VU la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 70.148 du 11 février 1970 modifiant le décret n° 45 812 du 24 avril 1945 relatif à la Commission Supérieure des Monuments Historiques ;

VU l'avis de cette Assemblée - Section objets d'Art-au cours de sa séance du 12 février 1979 ;

VU la lettre de M. le Ministre de la Culture et de la Communication n° 59.180 du 17 janvier 1980 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers désignés ci-après, sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

LOCALITE	EDIFICE	OBJET
VILLENEUVE D'AVAL	EGLISE	Vierge à l'Enfant, statue, bois sculpté et doré, XVIII° S. PH39002986

.../...